

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

---

## RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS378

### AMENDEMENT

présenté par  
Mme Le Hénanff, rapporteure

-----

#### ARTICLE 19

À la troisième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« lors de leur collecte ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier le fait que les procédures de vérification des données n'ont pas pour objectif de s'assurer de l'exactitude de ces données au moment de leur collecte. En effet, les offices et bureaux d'enregistrement n'ont pas les capacités d'effectuer une telle vérification au moment même de la collecte pour l'ensemble des noms de domaine.